

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
21 Octobre 2016**

**OBJET :** Modalités techniques et financières n° 3 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'approuver :

- les ajustements de la convention entre le Conseil départemental - Musée départemental Arles antique et le Centre National de la Recherche Scientifique, délégation Provence et Corse – Centre Camille Jullian votée par délibération n°14 du 13 juillet 2016, et a autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention modifiée dont le projet est joint au rapport,
- l'exonération des droits d'entrée au Musée départemental Arles antique et au Museon Arlaten en faveur des adhérents de l'association des « Amis du Vieil Arles pour la protection de son patrimoine historique et esthétique ».

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse**

**Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**